

LA VOIE DE LA FORMATION

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, sous le numéro de SIREN 532 894 409,

Dont le siège social est situé au 83, rue de Suez, 34070 MONTPELLIER .

Justifiant, en qualité d'organisme de formation du numéro de déclaration d'activité 91 340 773 234, délivré par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Représentée par **Madame Isabelle PONSY**, Gérante,

Ci-après désignée « l'organisme de formation »

ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Les actions de formation professionnelle objet des présentes CGV entrent dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances, prévues par l'article L.6313-1 6° du Code de Travail.

A l'issue de la formation, l'organisme de formation rappelle qu'une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire.

ARTICLE 2 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Il est rappelé que, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation, situé au 83, rue de Suez, 34070 MONTPELLIER, en indiquant sa volonté claire et non équivoque d'exercer ce droit de rétractation, sur papier libre, ou bien au moyen du formulaire de rétractation, en annexe du contrat.

L'organisme de formation rappelle que ce droit de rétractation pourra être exercé par courrier, à l'adresse de correspondance ci-dessus rappelée, ou bien par courrier électronique, à l'adresse suivante : lavoiedelhypnose@gmail.com

En application des dispositions du Code du Travail, aucune somme ne sera réclamée du stagiaire avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'action de formation se déroulera dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement remis au stagiaire, et suivant une alternance d'exposés théoriques et d'exercices pratiques.

Au début de chaque module de formation composant l'action de formation, le formateur remettra un support pédagogique qui permettra aux stagiaires de suivre le déroulement de l'action de formation, et accéder aux connaissances nécessaires à une bonne intégration de la formation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Dans le cadre du processus pédagogique, les stagiaires pourront intervenir pour poser des questions afin de faciliter et renforcer le transfert des connaissances.

Régulièrement, le formateur proposera la possibilité de s'exprimer et d'échanger, dans l'objectif de confronter sa compréhension des concepts étudiés avec lui-même et les autres stagiaires.

Au cours de la formation, le formateur utilisera un rétroprojecteur afin de pouvoir aisément garantir un bon déroulement de la formation du point de vue pédagogique et technique.

Une feuille de présence sera signée par chacun des stagiaires aux fins d'attester de l'exécution de l'action de formation, et ce, avec un découpage par demi-journées faisant mention des horaires de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET SANCTION DE LA FORMATION

Le contrôle des connaissances du stagiaire sera effectué à l'issue de chaque module de formation, au moyen qu'un questionnaire d'évaluation.

L'organisme de formation rappelle que les modalités de ces évaluations des acquis sont détaillées dans le programme de formation, annexé au contrat.

Les résultats de ces évaluations seront portés sur l'attestation de formation, remise au stagiaire à l'issue de l'action de formation.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation professionnelle est indiqué pour chaque formation, sur le site internet www.lavoiedelhypnose.fr et sur simple demande. Un tarif pour les entreprises et convention est appliqué, ainsi qu'un tarif étudiant sur justificatif.

Il est précisé qu'aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 2 des présentes CGV.

Il est également précisé qu'il ne peut être payé, à l'expiration du délai cité à l'article 2 des présentes CGV, une somme supérieure à 30 % du prix convenu ci-dessus.

Le paiement peut s'effectuer par chèque, espèces ou virement.

ARTICLE 6 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'ACTION DE FORMATION

6.1. Conditions financières applicables en cas de cessation anticipée ou d'abandon en cours de stage imputable à un cas de force majeure

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée.

Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

6.2. Conditions financières applicables en cas de cessation anticipée ou d'abandon en cours de stage non imputables à un cas de force majeure

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Sans préjudice des dispositions figurant à l'article 13 du présent contrat, prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'abandon définitif du stage ou l'absence du stagiaire, quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation, pour ce dernier, de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Article 6.3 – Annulation, modification ou report des formations

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation a souscrit à une assurance professionnelle couvrant les dommages à : ALLIANCE ASSURANCE, 140, place dde verdun 34970 Lattes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

L'organisme de formation dispose d'un règlement intérieur transmis aux stagiaires avant la signature du contrat. Ce règlement intérieur devra être accepté par la stagiaire pour assister à l'action de formation.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RECLAMATION

Le stagiaire pourra effectuer une réclamation auprès de l'organisme de formation par courrier à l'adresse suivante : 83 rue de Suez, 34070 MONTPELLIER ou par courrier électronique à cette adresse : lavoiedelhypnose@gmail.com

La réclamation sera traitée par Isabelle PONSY, gérante et directrice pédagogique.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, le tribunal de Montpellier est la juridiction compétente pour les traiter.